

TECH.A.2024 – 265

## 6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

### 6.1 POLICE MUNICIPALE

#### INTERDICTION DE STATIONNER LE LONG DE LA GRILLE DU PARC MARÉCHAL POUR L'INSTALLATION PROVISOIRE DU TERMINUS DES BUS

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 9 octobre 2024 par la Métropole Européenne de Lille,

Considérant que l'installation provisoire du terminus bus sera installé le long de la grille du parc Maréchal rue Jules Guesde à Lys Lez Lannoy (59390),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rue Jules Guesde à Lys lez Lannoy,

### ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature **sera considéré comme gênant sur la totalité de la zone de stationnement le long de la grille du parc Maréchal – rue Jules Guesde à Lys Lez Lannoy** pour la période du :

**lundi 21 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024**

Article 2 : Durant toute la durée de cette installation, la vitesse sera limitée à 30 km/heure pour tous véhicules aux abords du chantier.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la Métropole Européenne de Lille.

Article 4 : Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.



Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- La Métropole Européenne de Lille, le demandeur
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 11 octobre 2024

**Charles-Alexandre PROKOPOWICZ**  
le Maire

*Par délégation du Maire*

**Jonathan HESPEL**  
*Responsable Administratif du service  
Technique*



| Publication |            |
|-------------|------------|
| Affiché le  | 12.10.2024 |
| Retrait le  | 12.12.2024 |